

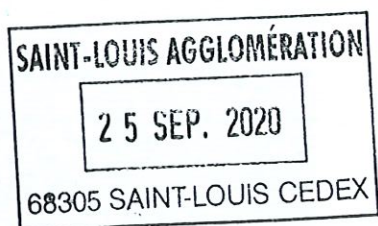
ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires



Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Président
SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS CEDEX

Dossier n° 20-1801
Suivi par Stéphanie HUCBOURG
Tél. 03.89.30.61.23

Colmar, le

22 SEP. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juin 2020, vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier a recueilli l'avis favorable de la Commission permanente le 11 septembre dernier, sous réserve de la prise en compte d'observations. Vous trouverez, annexées au présent courrier, la délibération correspondante et la liste de ses remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement

Le Président

Rémy WITH

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200911-0000021720-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-8-2-1

Séance du vendredi 11 septembre
2020

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE SAINT-LOUIS ET DES TROIS FRONTIÈRES, ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 4 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINT-LOUIS et des Trois Frontières, sous réserve de la prise en compte des observations jointes en annexe de la présente délibération.

M. Pascale SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de Saint-Louis agglomération.

M. Daniel ADRIAN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 10^e Vice-Président de Saint-Louis agglomération.

M. Max DELMOND ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de conseiller communautaire de Saint-Louis agglomération.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT

Adopté à l'unanimité

**AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET
DE SCOT DU PAYS DE SAINT-LOUIS ET DES TROIS FRONTIERES,
ARRETE LE 11 MARS 2020**

Le projet de SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération (SLA) du 11 mars 2020, appelle les observations suivantes de la part du Conseil départemental du Haut-Rhin.

En guise de propos liminaire, il convient de souligner le travail de réactualisation du diagnostic du SCOT avant arrêt. En effet, l'élaboration ou la révision d'un SCOT s'étale sur plusieurs années et le diagnostic réalisé en début d'études est bien souvent en partie obsolète au moment de l'arrêt du document.

La version du diagnostic présentée initialement aux Personnes Publiques Associées en 2018 a été mise à jour avant l'arrêt du SCOT avec les dernières données INSEE.

L'évolution des cartes relatives à la démographie entre les deux versions de diagnostic est ainsi fort intéressante puisque l'on constate une diminution du nombre de communes ayant une croissance démographique nulle à négative, ainsi qu'une croissance démographique qui semble se ralentir dans les communes de la moitié nord du SCOT, tandis que les communes de la moitié sud en lien plus direct avec le territoire suisse (HUNINGUE, SAINT-LOUIS, BUSCHWILLER, LEYMEN ...) voient leur croissance démographique se renforcer.

Ce travail de mise à jour mériterait cependant d'être étendu à l'ensemble du diagnostic. Ainsi en ce qui concerne les domaines de compétences relevant du Conseil départemental du Haut-Rhin, les suggestions de mise à jour portent sur les points suivants :

1 - Les besoins en équipements du territoire

1.1 La prospective liée aux collèges

Dans la partie relative aux équipements, les dernières données du diagnostic initial datent de 2015, or l'évolution démographique des cinq dernières années, évoquée ci-dessus, a un impact non négligeable sur certains équipements.

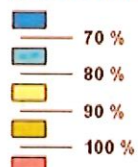
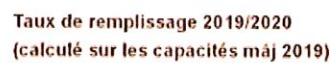
Les données relatives aux équipements scolaires en page 75 du rapport de présentation méritent d'être actualisées avec les données 2019. En 2015, sur les cinq collèges du secteur, seul celui d'HEGENHEIM apparaissait proche de la saturation. En 2019, viennent s'y ajouter le collège de VILLAGE-NEUF, qui avait perdu des effectifs entre 2004 et 2015, et qui est désormais proche de la saturation, ainsi que dans une moindre mesure le collège René Schickelé de SAINT-LOUIS dont les réserves de capacité diminuent.

En termes de prospective à l'horizon 2024 - 2025, le Département anticipe également la saturation du collège de SIERENTZ.

Ainsi, si le territoire du SCOT semblait disposer d'un équipement de collèges relativement satisfaisant en 2015, ce postulat a largement évolué au cours des 5 dernières années. D'ici 2024, plus de la moitié des collèges du secteur pourraient être en situation de tension et/ou de saturation de leurs effectifs (cf. cartes page suivante).

Si le projet de construction d'un nouveau collège à KEMBS semble pouvoir apporter une réponse à ces éléments de prospective, il convient dès aujourd'hui d'anticiper à plus long terme les besoins en futurs équipements scolaires pour le territoire, au regard des projections de croissance démographique voulues par le projet de SCOT.

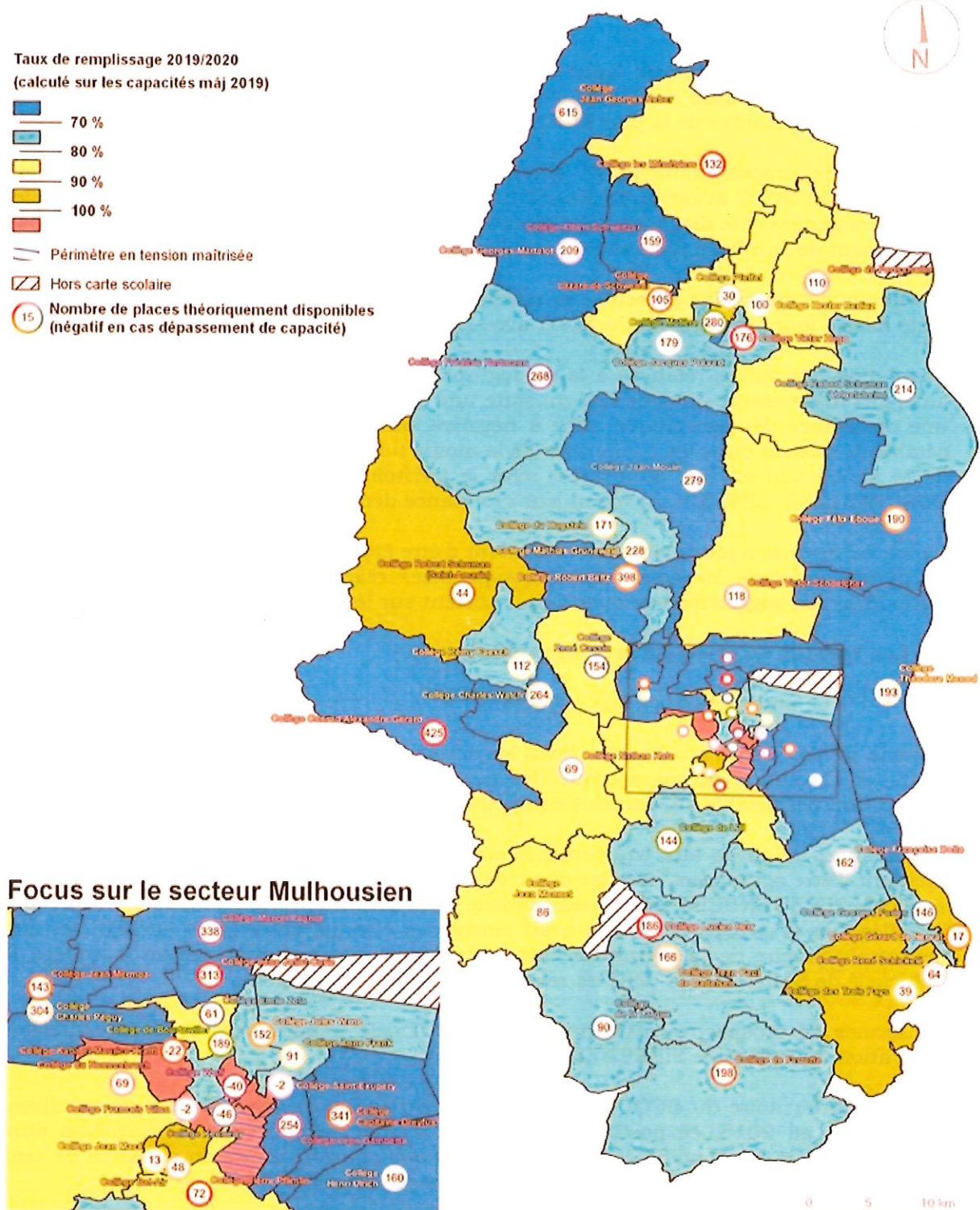
Tension des collèges publics 2019/2020
Département du Haut-Rhin



⇒ Périomètre en tension maîtrisée

 Hors carte scolaire

15 Nombre de places théoriquement disponibles
(négatif en cas dépassement de capacité)



Focus sur le secteur Mulhousien

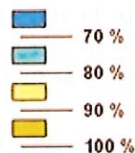


Projections de tension des collèges publics pour 2024-2025

Département du Haut-Rhin

Scénario : Carte scolaire 2019-2020

Taux de remplissage
année 2024-2025



Périmètre en tension maîtrisée

Hors carte scolaire

15 Nombre de places théoriquement disponibles
(négatif en cas dépassement de capacité)

Les effectifs projetés sont calculés à partir des effectifs des écoles élémentaires publiques (année 2019-2020) affectés à chaque collège en fonction de la carte scolaire future et de l'adresse de résidence des élèves. Pour tenir compte des transferts constatés entre secteur public et privé entre le CM2 et la 6ème, un coefficient départemental de 0.891 est appliqué.

Outre l'incertitude liée à toute méthode de projection d'effectifs, l'application de ce coefficient peut conduire à une surestimation ou une sous-estimation pour les aires de recrutement dont les habitudes en la matière diffèrent fortement de la moyenne.

Focus sur le secteur Mulhousien



Date d'édition : 19/11/2019

Sources : Rectorat de Strasbourg extrait BEA 2013-2020.

Capacité des collèges 2019 CD68 DILO, Carte scolaire 2016-2019 MAA/ADAUHR

Les tensions sont re-calculées sur la base des capacités 2019.

ALSACE



Ainsi, à moyen terme, un nouveau collège pourrait être nécessaire pour rééquilibrer les tensions à l'ouest de l'agglomération de SAINT-LOUIS. Une implantation dans la commune de BLOTZHEIM pourrait constituer une bonne alternative. Des réserves foncières mériteraient d'y être anticipées.

En l'état, le SCOT est cohérent avec ce constat puisque le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) laisse aux autorités compétentes en matière d'urbanisme local le soin de prévoir le renforcement de l'offre en équipements et services. Ces équipements et services structurants devront pour l'essentiel être implantés dans les communes du cœur d'agglomération voire dans les pôles secondaires (cf. prescription 21 p.40 du DOO). Les Communes de KEMBS et de BLOTZHEIM évoquées ci-dessus pour des projets d'implantation de nouveaux collèges sont toutes les deux identifiées comme pôles secondaires dans le SCOT.

Cependant, sur la base de données actualisées dans le diagnostic, le DOO aurait pu aller plus loin en ciblant plus précisément ces implantations.

1.2 Les équipements liés à l'action sociale

En pages 77 et 78 du rapport de présentation, le diagnostic mentionne les équipements d'accueil des personnes âgées.

Là encore, cette partie mériterait d'être réactualisée, car elle fait référence aux schémas gérontologiques du Haut-Rhin pour les périodes 2006 – 2011 et 2012 – 2016. Ces schémas gérontologiques ont été depuis remplacés par le Schéma départemental de l'Autonomie qui couvre la période 2018 – 2023 et concerne à la fois l'accompagnement des personnes âgées et l'accompagnement des personnes handicapées.

La politique départementale liée à l'autonomie accorde une grande place aux actions de prévention de la dépendance, d'aide au maintien à domicile, de soutien aux proches aidants et d'accompagnement de l'évolution des établissements.

1.3 Les transports et moyens de communication

Concernant les déplacements, les données de trafic routier mentionnées dans le rapport de présentation datent de 2010 à 2013 (p. 90 à 95). Compte tenu de l'importance de l'évolution du trafic routier dans le secteur des Trois Frontières, il est nécessaire de remettre à jour les données trafic du diagnostic en s'attachant d'avantage sur l'évolution que sur les données à un moment précis, de façon à rendre plus perceptible la progression des flux routiers et de faire ainsi le lien avec les dysfonctionnements en matière de déplacement mentionnés en page 93.

Parmi ces dysfonctionnements, le diagnostic mentionne l'échangeur RD 105/ A 35. Cette partie est à mettre à jour. Le projet de modernisation de cet échangeur est désormais intégré dans le projet d'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroute – Agglomération des Trois Frontières, dit 5A3F.

Ce projet routier, dont le coût prévisionnel est estimé à plus de 60 millions d'euros, a pour objectifs de sécuriser l'échangeur A35/RD105 tout en améliorant les conditions de circulation sur la zone d'étude en lien avec le développement urbain d'Euro3lys. La RD 105 devrait ainsi être requalifiée en boulevard urbain en entrée de l'agglomération de Saint-Louis.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets (sécurisation de l'échangeur A35 et requalification de la RD105) est assurée par le Département du Haut-Rhin.

En page 94, le diagnostic évoque le projet de parking-relais en gare de SAINT-LOUIS qui devrait accueillir 740 places. Cet équipement a été inauguré en avril 2018 et fonctionne donc

depuis 2 ans. Il serait intéressant d'évoquer la montée en puissance de cet équipement en termes de fréquentation.

Concernant les transports en bus, le diagnostic cite fort justement le réseau interurbain géré par le Conseil régional en page 104. Or la synthèse et les chiffres clés relatifs aux transports et déplacements, en page 117 du diagnostic parle d'un « réseau interurbain développé par le Conseil départemental du Haut-Rhin ». Ce point est à corriger sur la base des informations de la page 104.

Toujours en page 117 du diagnostic, la liste des projets d'infrastructures en cours et à venir devrait citer le projet 5A3F.

Il convient de souligner que ce projet d'aménagement routier est en revanche bien mentionné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en page 12, qui cite également le projet de contournement d'HESINGUE / HEGENHEIM porté par le Département.

L'ensemble des projets structurants en cours sur le territoire de SLA et dont le Département du Haut-Rhin est partenaire, est bien repris dans le DOO.

2 - L'environnement :

Les Espaces Naturels Sensibles

Le Département du Haut-Rhin assure la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en lien avec les communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) concernés.

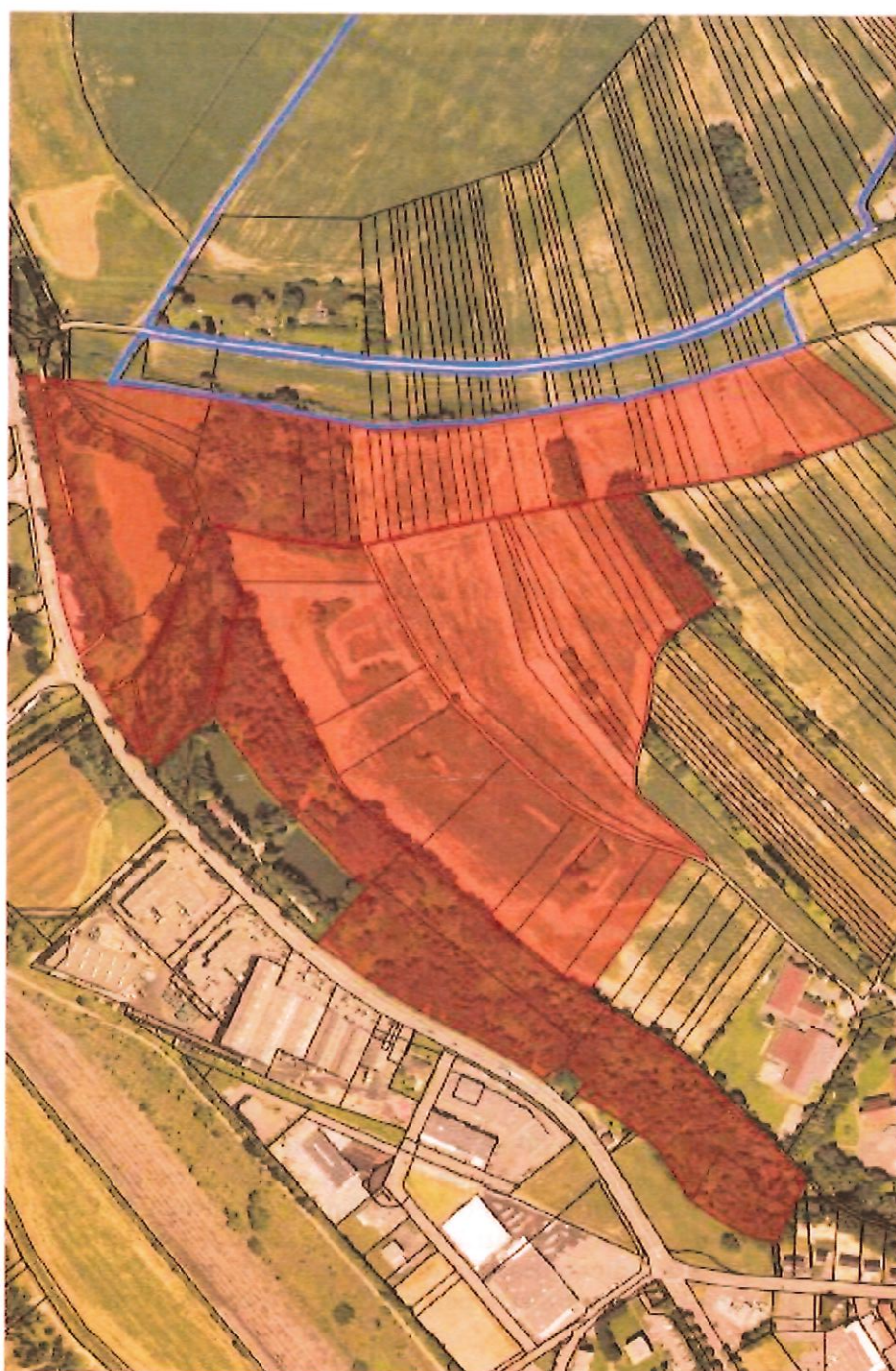
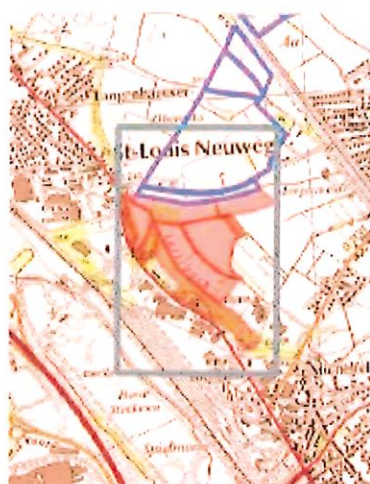
Une nouvelle zone de préemption au titre des ENS a été créée sur la commune de SAINT-LOUIS, par délibération de la Commission permanente du 12 octobre 2018. Cet ENS du Morgenweide mérite donc d'être ajouté à la liste de ceux cités en page 53 de l'état initial de l'environnement (cf. carte de l'ENS de SAINT-LOUIS ci-après et délibération du 12 octobre 2018 jointe en annexe).

3 - Les indicateurs de suivi du SCOT :

Concernant les indicateurs de suivi du SCOT, il serait intéressant d'homogénéiser la présentation des tableaux entre le tome 4 du rapport de présentation qui mentionne les indicateurs de suivi propre à l'environnement et le tome 5 du rapport de présentation qui détaille les autres indicateurs de suivi.

La présentation des tableaux de suivi des indicateurs environnementaux mériterait d'être reprise dans le tome 5 afin de faire figurer les informations relatives à la périodicité de suivi prévue et aux données à l'état zéro. En effet, au-delà de l'intérêt technique des indicateurs, il convient de s'interroger sur les capacités de SLA à collecter facilement les données cibles et à analyser les indicateurs. Or des indicateurs dont les données au point zéro ne sont pas disponibles risquent d'être peu pertinents à terme, pour mesurer son évolution à l'échelle du SCOT.

Zone de Préhension Espace Naturel Sensible du Morgenweide de SAINT-LOUIS



-  ZPENS de VILLAGE-NEUF
-  Projet de ZPENS de SAINT-LOUIS



0 200 400 m



Ville d'Avenir

ALSACE



Sources : DDFIP68; DEVI; IGN Scan25; CIGAL 2015 -
Réalisation : DEVI, juillet 2018

Annexe

- Délibération du 12 octobre 2018 concernant la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les Communes de RIEDISHEIM et SAINT-LOUIS ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

069-226800019-20181012-0000019517-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-9-6-3

Séance du vendredi 12 octobre 2018

CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES DE RIEDISHEIM ET SAINT-LOUIS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 215-1 et suivants, et R 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de RIEDISHEIM réuni le 14 décembre 2017 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-LOUIS réuni le 22 mars 2018 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National des Forêts du 8 août 2018, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de RIEDISHEIM, et l'absence de réponse,

- VU la demande d'avis adressée au Centre Régional de la Propriété Forestière du 8 août 2018 dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de RIEDISHEIM, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture du 8 août 2018 dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de RIEDISHEIM, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National des Forêts du 12 septembre 2018 dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de SAINT-LOUIS, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée au Centre Régional de la Propriété Forestière du 12 septembre 2018, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de SAINT-LOUIS, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture le 12 septembre 2018 dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de SAINT-LOUIS, et l'absence de réponse,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie consultée le 21 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles à RIEDISHEIM et SAINT-LOUIS, afin de préserver ces sites paysagers remarquables offrant pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et menacées un lieu de vie particulièrement important,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de créer deux zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à RIEDISHEIM sur une superficie de 124 ha et SAINT-LOUIS sur une superficie de 25 ha telles qu'elles sont représentées sur les plans de situation, les plans de délimitation et incluant les parcelles listées dans les tableaux joints en annexe et pour les motifs exposés en annexe,
- ❖ Décide que l'exercice du droit de préemption au sein de ces Espaces Naturels Sensibles au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de l'Espace Naturel Sensible, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de RIEDISHEIM ou à la Commune de SAINT-LOUIS selon la localisation de la vente,
- ❖ Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Mme Patricia BOHN ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité d'adjointe au maire de Riedisheim.

Mme Pascale SCHMIDIGER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité d'adjointe au maire de la commune de St-Louis.

Adopté à l'unanimité